

## ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Récyllum, éco-organisme agréé depuis le 9 août 2006 par arrêté des Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pour assurer l'enlèvement et le traitement des **lampes usagées** visées au 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement, atteste que la société

**ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES**  
**ZA CLARA**  
**4 AVENUE JOSEPH CUGNOT**  
**94420 LE PLESSIS TREVISE**  
**SIRET n° : 43184069300000**

ci-après « la SOCIETE », a signé avec Récyllum au titre de l'année en cours un contrat d'adhésion afin de remplir ses obligations de Producteur nées de la réglementation DEEE\*.

Dans le cadre de son adhésion à Récyllum, la SOCIETE participe, au prorata des mises sur le marché annuelles qu'elle déclare à Récyllum, au financement de :

- L'enlèvement et du traitement des lampes usagées collectées sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/COM concernés) ;
- L'information destinée aux utilisateurs de lampes ;
- La collecte sélective des lampes mise en œuvre par les collectivités locales.

Fait à Paris le 18/01/2017

  
Hervé GRIMAUD

  
FILIERE DE RECYCLAGE AGREEE  
**LAMPES**  
www.recylum.com

\* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

